



Service Public
Fédéral
FINANCES

Administration générale de la Documentation patrimoniale

16745 GEMBLoux, av. de la Charte d'Otton, 17

Centré sur : GEMBLoux 1 DIV

Situation : Dernière situation fiscale (1/1/2017)

Echelle: 1/500



© 21/03/2018 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacés par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.
SECTION A n° 163G2 - +/- 7 ARES 74 CA (bât. +/- 118m² au sol)





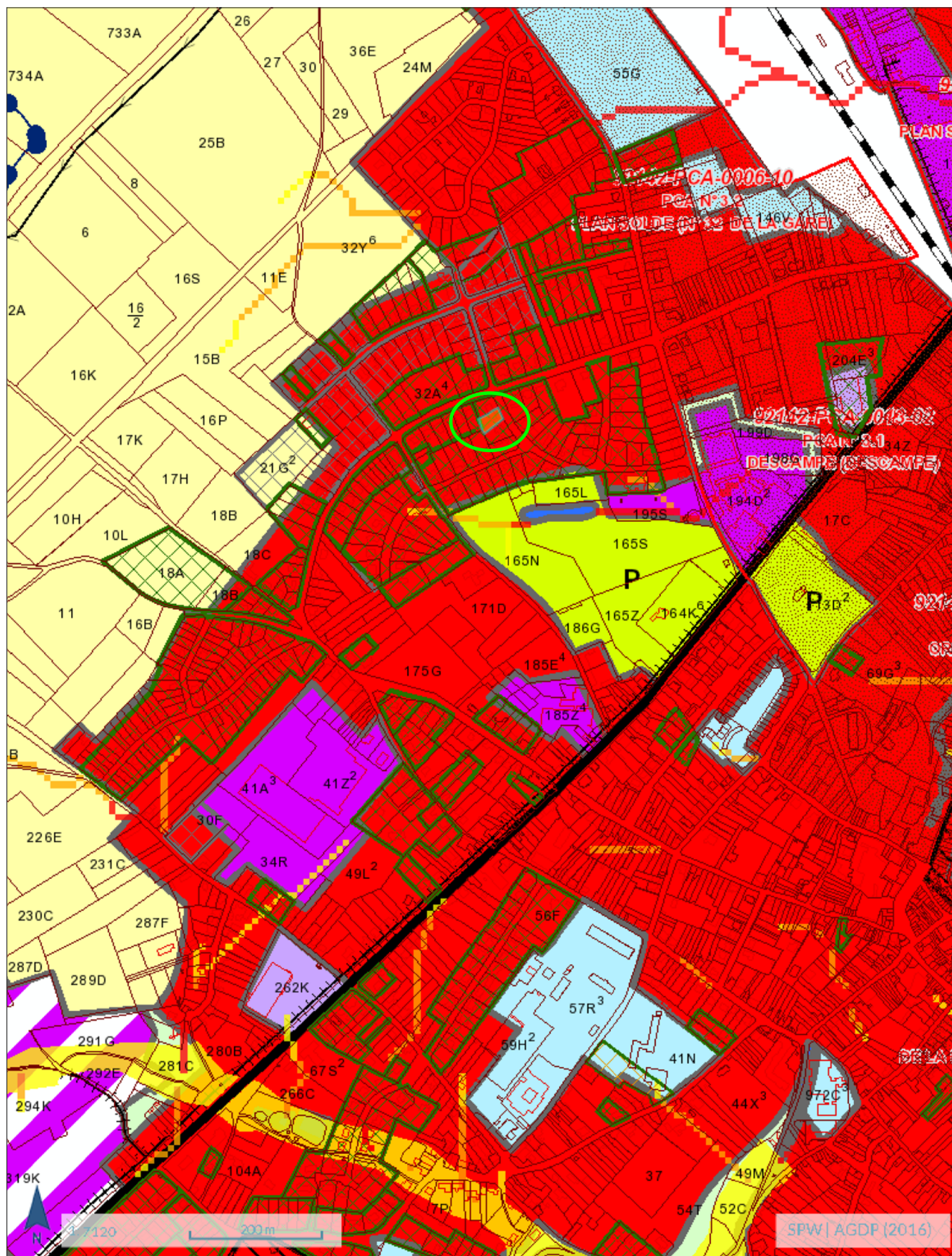
Wallonie



Service public
de la Région
wallonne

Géoportail de la Wallonie

16745 GEMBLoux, av. de la Charte d'Otton, 17





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180410012232

Établi le : 10/04/2018

Validité maximale : 10/04/2028



Logement certifié

Rue : Avenue de la Charte d'Otton n° : 17

CP : 5030 Localité : Gembloux

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

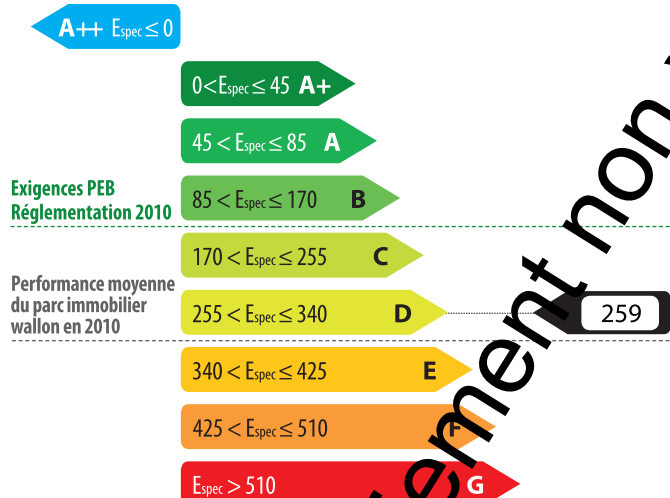


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **54 148 kWh/an**

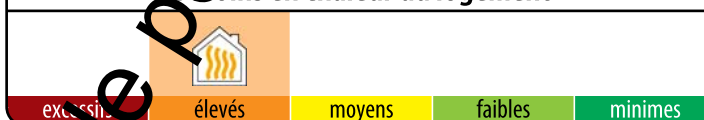
Surface de plancher chauffé : **209 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **259 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé CERTIF-P2-02031

Nom / Prénom : MARCHAL ROMAIN

Adresse : Marsannay-la-Ville

n° : 34

CP : 5032 Localité : MAZY

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2017. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date : 10/04/2018

Signature :

certi
nergie
Organisme de contrôle agréé
Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'amélioration qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ces indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be